Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 19 octobre 2023

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, et le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'inscription à la Décision modificative 2023-2 d'une dotation de 1 100 000 € d'autorisations de programme au titre du programme n° E502 : « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs